MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	**33**
Membres présents :	**25**
Membres représentés :	**08**
Nombre de votants :	**33**
Date de convocation du conseil municipal :	**14 septembre 2023**
Ordre du jour affiché le :	**14 septembre 2023**

PRESENTS : (25) : Dominique LAIN, Elisabeth MARIOTTINI, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Marguerite BORSU, Henri OBADIA, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Fréderic BLANC, Guillaume BEAUGEY, Camille LORENZO, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Jean-Luc LOUISE,

PROCURATIONS : (8)
Véronique BOULANGER donne procuration à Elisabeth MARIOTTINI
Philippe ICKE donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Corinne LECHAT donne procuration à Loïc POTHONIER
Grégory MIGNEREY donne procuration à Camille LORENZO-
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Mireille GENDROT donne procuration à Jean-Luc LOUISE

ABSENT EXCUSE : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Richard CARCENAC

Adoption du procès-verbal du 21 septembre à l'unanimité

MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°23/75

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	**33**
Membres présents :	**25**
Membres représentés :	**08**
Nombre de votants :	**33**
Date de convocation du conseil municipal :	**14 septembre 2023**
Ordre du jour affiché le :	**14 septembre 2023**

PRESENTS : (25) : Dominique LAIN, Elisabeth MARIOTTINI, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Marguerite BORSU, Henri OBADIA, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Fréderic BLANC, Guillaume BEAUGEY, Camille LORENZO, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Jean-Luc LOUISE,

PROCURATIONS : (8)
Véronique BOULANGER donne procuration à Elisabeth MARIOTTINI
Philippe ICKE donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Corinne LECHAT donne procuration à Loïc POTHONIER
Grégory MIGNEREY donne procuration à Camille LORENZO-
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Mireille GENDROT donne procuration à Jean-Luc LOUISE

ABSENT EXCUSE : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Richard CARCENAC

MODIFICATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération n°23-46 en date du 25 mai 2023 approuvant les nouveaux tarifs de l'école de musique,

Monsieur le Maire expose que les tarifs spécifiques fixés dans la délibération 23/46 avantagent uniquement les acheteurs de la formule comprenant 1 heure de formation musicale, 30 minutes d'instrument et 1 heure de cours d'ensemble,

Par mesure d'équité entre les usagers, il est nécessaire de fixer des tarifs spécifiques pour les cours collectifs également, à savoir :

		Tarif mensuel
Tarifs spécifiques inscriptions pour le forfait (1h de FM + 30min d'instru + 1 activité)	Préinscriptions en juin pour les élèves déjà inscrits 20 € (pas de facturation en septembre)	Nouveaux inscrits 20€ avec 1 cours d'essai pour le mois de septembre
Tarifs spécifiques inscriptions pour le forfait les cours collectifs	Préinscriptions en juin pour les élèves déjà inscrits 9 € (pas de facturation en septembre)	Nouveaux inscrits 9 € avec 1 cours d'essai pour le mois de septembre

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE

D'APPROUVER la nouvelle grille tarifaire, ci-annexée

DE DIRE que les tarifs sont applicables dès approbation de la présente délibération

Après l'exposé du président de séance, le conseil municipal :

MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°23/76

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	**33**
Membres présents :	**25**
Membres représentés :	**08**
Nombre de votants :	**33**
Date de convocation du conseil municipal :	**14 septembre 2023**
Ordre du jour affiché le :	**14 septembre 2023**

PRESENTS : (25) : Dominique LAIN, Elisabeth MARIOTTINI, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Marguerite BORSU, Henri OBADIA, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Fréderic BLANC, Guillaume BEAUGEY, Camille LORENZO, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Jean-Luc LOUISE,

PROCURATIONS : (8)
Véronique BOULANGER donne procuration à Elisabeth MARIOTTINI
Philippe ICKE donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Corinne LECHAT donne procuration à Loïc POTHONIER
Grégory MIGNEREY donne procuration à Camille LORENZO-
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Mireille GENDROT donne procuration à Jean-Luc LOUISE

ABSENT EXCUSE : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Richard CARCENAC

DETERMINATION D'UN TARIF POUR LE DISPOSITIF « COLLEGE AU CINEMA »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT que le dispositif "COLLEGE AU CINEMA" est un outil pour permettre l'accès à la culture ;

CONSIDERANT qu'il est d'utilité publique de contribuer à l'éducation artistique et culturelle des élèves et apprentis ;

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif fait suite à celui déjà en place sur la commune de Luc en Provence nommé "Ecole et cinéma " ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

DECIDE

D'INSTAURER l'accès à ce dispositif pour les établissements scolaires ayant droit

D'APPROUVER la tarification du dispositif « Collège au cinéma » pour des projections cinématographiques diffusées au Cinéma comme suit : 2,80 euros par personne par projection

MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°23/77

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	**33**
Membres présents :	**25**
Membres représentés :	**08**
Nombre de votants :	**33**
Date de convocation du conseil municipal :	**14 septembre 2023**
Ordre du jour affiché le :	**14 septembre 2023**

PRESENTS : (25) : Dominique LAIN, Elisabeth MARIOTTINI, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Marguerite BORSU, Henri OBADIA, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Fréderic BLANC, Guillaume BEAUGEY, Camille LORENZO, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Jean-Luc LOUISE,

PROCURATIONS : (8)
Véronique BOULANGER donne procuration à Elisabeth MARIOTTINI
Philippe ICKE donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Corinne LECHAT donne procuration à Loïc POTHONIER
Grégory MIGNEREY donne procuration à Camille LORENZO-
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Mireille GENDROT donne procuration à Jean-Luc LOUISE

ABSENT EXCUSE : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Richard CARCENAC

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COFINANCEMENT 23CONV0078 DU 5 JUIN 2023 RELATIVE A L'APPUI AU PILOTAGE D'UN PROJET DE NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF AU LUC-EN-PROVENCE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1231-2. I,

VU la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération n°15/69 du 18 juin 2015 portant sur le contrat de Ville 2015-2020,

VU la signature du contrat de ville 2015-2020 le 1er juillet 2015,

VU l'avenant 2019-2022 du contrat de ville du Luc en Provence,

VU l'article 68 de la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prolongeant le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2023,

VU la délibération n°23/40 en date du 27 avril 2013 portant sur la convention de co-financement – Appui au pilotage d'un projet de nouveau complexe sportif au Luc en Provence,

Monsieur le Maire rappelle que la première convention de cofinancement prévoyait un appui au pilotage du projet d'implantation d'un complexe sportif communal, permettant la délocalisation et l'extension du dojo situé en centre-ville, en limite du quartier politique de la ville.

A la suite de la réunion de cadrage du 28 mars 2023, ESPELIA a proposé une nouvelle méthodologie correspondant aux besoins de la Commune. Cette méthodologie implique 5 jours d'expertise supplémentaires afin de mener à bien la première phase de l'étude portant sur la préprogrammation complète du projet, tout en allant jusqu'à l'accompagnement de la recherche de financement.

En conséquence il est prévu de compléter la mission avec la mobilisation d'une unité d'œuvre supplémentaire de 5 jours/hommes.

La durée prévisionnelle de la mission, initialement estimée à 20 jours/hommes, est portée à 25 jours/hommes, à réaliser dans un délai d'environ 4 mois.

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 25 770 €. L'ANCT avance la totalité des frais et appellera la participation financière de la commune à hauteur de 20 % de ce coût, soit un montant de 5 154 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

DECIDE

D'APPROUVER l'avenant n°1 relatif à la convention de co-financement pour l'appui au pilotage d'un projet de nouveau complexe sportif joint à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant,

D'INSCRIRE le montant de la participation de 5 154 euros TTC au budget communal.

MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°23/78

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	**33**
Membres présents :	**25**
Membres représentés :	**08**
Nombre de votants :	**33**
Date de convocation du conseil municipal :	**14 septembre 2023**
Ordre du jour affiché le :	**14 septembre 2023**

PRESENTS : (25) : Dominique LAIN, Elisabeth MARIOTTINI, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Marguerite BORSU, Henri OBADIA, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Fréderic BLANC, Guillaume BEAUGEY, Camille LORENZO, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Jean-Luc LOUISE,

PROCURATIONS : (8)
Véronique BOULANGER donne procuration à Elisabeth MARIOTTINI
Philippe ICKE donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Corinne LECHAT donne procuration à Loïc POTHONIER
Grégory MIGNEREY donne procuration à Camille LORENZO-
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Mireille GENDROT donne procuration à Jean-Luc LOUISE

ABSENT EXCUSE : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Richard CARCENAC

SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES : ADHESION DES COMMUNES DES ARCS, LA LONDE LES MAURES ET PIERREFEU-DU-VAR

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Mixe du Massif des Maures a délibéré favorablement le 12 juillet 2023 pour l'adhésion des communes Des Arcs, La Londe les Maures et Pierrefeu-du-Var au Syndicat Mixte du Massif des Maures.

Les communes Des Arcs, La Londe les Maures et Pierrefeu-du-Var ont délibéré respectivement le 4 avril 2023, le 19 avril 2023 et le 6 mars 2023 pour adhérer au syndicat.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

DECIDE

ACCEPTER l'adhésion au Syndicat Mixte du Massif des Maures des communes Des Arcs, La Londe les Maures et Pierrefeu-du-Var.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°23/79

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	**33**
Membres présents :	**25**
Membres représentés :	**08**
Nombre de votants :	**33**
Date de convocation du conseil municipal :	**14 septembre 2023**
Ordre du jour affiché le :	**14 septembre 2023**

PRESENTS : (25) : Dominique LAIN, Elisabeth MARIOTTINI, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Marguerite BORSU, Henri OBADIA, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Fréderic BLANC, Guillaume BEAUGEY, Camille LORENZO, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Jean-Luc LOUISE,

PROCURATIONS : (8)
Véronique BOULANGER donne procuration à Elisabeth MARIOTTINI
Philippe ICKE donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Corinne LECHAT donne procuration à Loïc POTHONIER
Grégory MIGNEREY donne procuration à Camille LORENZO-
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Mireille GENDROT donne procuration à Jean-Luc LOUISE

ABSENT EXCUSE : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Richard CARCENAC

INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE AUX RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article R. 20-53,

VU le Décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et doit donner lieu au paiement d'une redevance.

CONSIDERANT que le Décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier et aux servitudes sur les propriétés privées fixe le montant de la redevance.

CONSIDERANT que l'article R. 20-53 du code des postes et des communications électroniques prévoit la révision annuelle du montant de la redevance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE

D'INSTAURER la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de télécommunications.
D'APPLIQUER, conformément au Décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676 les tarifs maxima suivants :

- Artère aérienne : 40 € par kilomètre et par artère
- Artères en sous-sol : 30 € par kilomètre et par artère
- Emprise au sol : 20 € par m²

Sur le domaine public non routier communal :

- Artère aérienne : 1 000 € par kilomètre
- Artères en sous-sol : 1 000 € par kilomètre
- Emprise au sol : 650 € par m²

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

DE VALORISER ces montants chaque année automatiquement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
D'ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public relative aux réseaux de communications électroniques.

Pierre LEFEVRE souhaite savoir si le nom de « instauration signifie que ce mode de calcul n'existait pas auparavant.

Dominique LAIN précise que ce sont des taxes qui existent depuis longtemps et qu'il suffisait de délibérer pour les récupérer

MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°23/80

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	**33**
Membres présents :	**25**
Membres représentés :	**08**
Nombre de votants :	**33**
Date de convocation du conseil municipal :	**14 septembre 2023**
Ordre du jour affiché le :	**14 septembre 2023**

PRESENTS : (25) : Dominique LAIN, Elisabeth MARIOTTINI, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Marguerite BORSU, Henri OBADIA, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Fréderic BLANC, Guillaume BEAUGEY, Camille LORENZO, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Jean-Luc LOUISE,

PROCURATIONS : (8)
Véronique BOULANGER donne procuration à Elisabeth MARIOTTINI
Philippe ICKE donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Corinne LECHAT donne procuration à Loïc POTHONIER
Grégory MIGNEREY donne procuration à Camille LORENZO-
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Mireille GENDROT donne procuration à Jean-Luc LOUISE

ABSENT EXCUSE : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Richard CARCENAC

INSTAURATION DU PRINCIPE DE MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE REGLEMENTEE POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES

VU les articles R.2333-105 à 119 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville du Luc en Provence d'instaurer la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP),

Le Maire fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites permettant d'escompter la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

DECIDE

D'INSTAURER ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

DE DIRE que cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

DE FIXER le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.

DE DIRE que cette délibération est applicable dès lors qu'elle sera rendue exécutoire,

Dominique LAIN précise que la mise en place de cette tarification de redevances pour l'occupation du domaine public permettra aux entreprises d'éviter des percées, des tranchées dans les zones de roulement des routes les rendant ainsi accidentogènes.

MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°23/81

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	**33**
Membres présents :	**25**
Membres représentés :	**08**
Nombre de votants :	**33**
Date de convocation du conseil municipal :	**14 septembre 2023**
Ordre du jour affiché le :	**14 septembre 2023**

PRESENTS : (25) : Dominique LAIN, Elisabeth MARIOTTINI, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Marguerite BORSU, Henri OBADIA, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Fréderic BLANC, Guillaume BEAUGEY, Camille LORENZO, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Jean-Luc LOUISE,

PROCURATIONS : (8)
Véronique BOULANGER donne procuration à Elisabeth MARIOTTINI
Philippe ICKE donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Corinne LECHAT donne procuration à Loïc POTHONIER
Grégory MIGNEREY donne procuration à Camille LORENZO-
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Mireille GENDROT donne procuration à Jean-Luc LOUISE

ABSENT EXCUSE : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Richard CARCENAC

FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

VU les articles L.2333-84, R.2333-105 et R.2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

VU le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2023,

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333- 105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DE CALCULER la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2023,

D'ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

DE FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du code générale des collectivités territoriales visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index du BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°23/82

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	**33**
Membres présents :	**24**
Membres représentés :	**08**
Nombre de votants :	**32**
Date de convocation du conseil municipal :	**14 septembre 2023**
Ordre du jour affiché le :	**14 septembre 2023**

PRESENTS : (25) : Dominique LAIN, Elisabeth MARIOTTINI, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Marguerite BORSU, Henri OBADIA, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Fréderic BLANC, Guillaume BEAUGEY, Camille LORENZO, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Jean-Luc LOUISE,

PROCURATIONS : (8)
Véronique BOULANGER donne procuration à Elisabeth MARIOTTINI
Philippe ICKE donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Corinne LECHAT donne procuration à Loïc POTHONIER
Grégory MIGNEREY donne procuration à Camille LORENZO-
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Mireille GENDROT donne procuration à Jean-Luc LOUISE

ABSENT EXCUSE : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Richard CARCENAC

AVENANT N°3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ELECTRICITE

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2001-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande,

VU la délibération du conseil municipal du n°01/15 du 31 janvier 2001 actant l'adhésion de la commune au syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) ;

CONSIDERANT que le groupement de commandes d'achat d'électricité a été constitué lors de la suppression programmée le 31/12/2015 des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les points de livraison d'une puissance souscrite égale ou supérieure à 36KVa, en application des dispositions de l'article 28 l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique

CONSIDERANT que l'avenant n°1 avait pour objet l'actualisation de la convention de base au regard des différents textes règlementaires et la mise à disposition d'un outil de gestion des consommations, en partie d'une participation financière

CONSIDERANT que l'avenant n°2 avait pour objet l'actualisation de la convention, au regard des textes réglementaires et la mise à disposition d'un outil de gestion des consommations, en contrepartie d'une participation financière.

Monsieur le Maire précise que l'avenant n°3 a pour objectif d'intégrer dans la convention de groupement de commandes le Conseil Départemental du Var.

Le maire, vice-président du conseil départemental sort et ne participe pas au vote
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE

D'APPROUVER l'avenant n°3 ayant pour objet d'intégrer à la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité le Département du Var

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 ci-annexé à la présente délibération.

MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°23/83

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	**33**
Membres présents :	**25**
Membres représentés :	**08**
Nombre de votants :	**33**
Date de convocation du conseil municipal :	**14 septembre 2023**
Ordre du jour affiché le :	**14 septembre 2023**

PRESENTS : (25) : Dominique LAIN, Elisabeth MARIOTTINI, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Marguerite BORSU, Henri OBADIA, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Fréderic BLANC, Guillaume BEAUGEY, Camille LORENZO, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Jean-Luc LOUISE,

PROCURATIONS : (8)
Véronique BOULANGER donne procuration à Elisabeth MARIOTTINI
Philippe ICKE donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Corinne LECHAT donne procuration à Loïc POTHONIER
Grégory MIGNEREY donne procuration à Camille LORENZO-
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Mireille GENDROT donne procuration à Jean-Luc LOUISE

ABSENT EXCUSE : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Richard CARCENAC

GARANTIE D'EMPRUNT A VAR HABITAT - OPERATION FOYER DE VIE L'ESPERANCE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article 2305 du code civil ;

VU le contrat de prêt n°149791 en annexe signé entre : VAR HABITAT ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

L'assemblée délibérante de la commune du Luc en Provence accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 825 133,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°149791 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 412 566,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE

D'APPROUVER la garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement prévisionnel du prêt n°149791 d'un montant total de 825 133,00 euros.

MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°23/84

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	**33**
Membres présents :	**25**
Membres représentés :	**08**
Nombre de votants :	**33**
Date de convocation du conseil municipal :	**14 septembre 2023**
Ordre du jour affiché le :	**14 septembre 2023**

PRESENTS : (25) : Dominique LAIN, Elisabeth MARIOTTINI, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Marguerite BORSU, Henri OBADIA, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Fréderic BLANC, Guillaume BEAUGEY, Camille LORENZO, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Jean-Luc LOUISE,

PROCURATIONS : (8)
Véronique BOULANGER donne procuration à Elisabeth MARIOTTINI
Philippe ICKE donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Corinne LECHAT donne procuration à Loïc POTHONIER
Grégory MIGNEREY donne procuration à Camille LORENZO-
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Mireille GENDROT donne procuration à Jean-Luc LOUISE

ABSENT EXCUSE : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Richard CARCENAC

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

VU le code de l'environnement notamment ses articles L581-1 et suivants, R581-1 et suivants
VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L103-2 et suivants, L153-32, L153-33, L153-11 et suivants,
VU la délibération n°17/46 du 6 avril 2017 approuvant le règlement local de publicité
CONSIDERANT que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

CONSIDERANT que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétente en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer et réviser un RLP,

CONSIDERANT que la ville de Le Luc-en-Provence n'est pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de PLU,

CONSIDERANT que le RLP de la commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration et révision des PLU,

CONSIDERANT que la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 aout 2021 a apporté des nouveautés législatives en matière de publicité extérieure,

CONSIDERANT que la ville de Le Luc-en-Provence possède un RLP approuvé en 2017 nécessitant d'être révisé afin de prendre en compte les évolutions urbaines et de garantir la réduction des pollutions visuelles afin de préserver le cadre de vie.

Au regard du développement que connaît la commune et des évolutions réglementaires notamment avec la loi Climat et résilience de 2021, il apparaît que le RLP opposable est incomplet, peu lisible et non adapté aux objectifs de la municipalité en termes d'attractivité de la ville, d'amélioration du cadre de vie, de visibilité des activités économiques et de protection de l'environnement.

Par ailleurs, l'augmentation de la population, le développement des activités économiques notamment dans la zone des Retraches et le long de la RDN7 ainsi que les objectifs de redynamisation du centre-ville nécessitent un renforcement et une simplification du RLP.

Ce dernier doit répondre aux besoins de visibilité des acteurs économiques, quelle que soit leur taille, tout en conciliant la protection de l'environnement et le cadre de vie.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dispose que les procédures relatives au RLP sont celles qui régissent celles des PLU, aussi et en application de l'article L153-11 du code de l'urbanisme la délibération prescrivant la révision du RLP doit en définir les orientations ainsi que les modalités de la concertation publique.

La révision du RLP suivra donc les objectifs suivants :

1- Prendre en compte les évolutions du cadre législatif et règlementaire notamment la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi climat et résilience » du 22 aout 2021 ;
2- Adapter le règlement local de publicité aux évolutions urbaines de la commune et notamment l'augmentation de la population, le développement des activités économiques aux Retraches et le long de la RDN7 ;
3- Favoriser l'attractivité de la commune ;

4- Veiller à l'aspect qualitatif et esthétique des entrées de ville du Luc-en-Provence notamment sur la route de Nice, la route de Brignoles et la route de Toulon ;
5- Améliorer la qualité paysagère et l'intégration des dispositifs publicitaires et des enseignes notamment en zones d'activités et commerciales ;
6- Améliorer la visibilité des commerces et participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale, industrielle de la commune tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire ;
7- Agir sur la pollution lumineuse et la consommation d'énergie liées aux publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques.

Au regard de l'importance du projet, une concertation sera menée tout au long de la procédure avec des points forts aux étapes stratégiques. Aussi, les modalités suivantes sont-elles proposées :

- La publication d'informations sur l'avancée du projet sur le site internet de la commune ;
- L'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques de concertation sur le projet.
- La mise à disposition d'un registre tout au long de la procédure afin de recueillir les remarques du public sur le RLP.
- La mise à disposition d'une adresse e-mail tout au long de la procédure afin de recueillir des observations et propositions tout au long de la procédure de révision du RLP

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE

DE PRESCRIRE la révision du RLP,

D'APPROUVER les objectifs de la révision tels qu'énoncés ci-dessus à savoir :

- Prendre en compte les évolutions du cadre législatif et règlementaire notamment la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi climat et résilience » du 22 aout 2021 ;
- Adapter le règlement local de publicité aux évolutions urbaines de la commune et notamment l'augmentation de la population, le développement des activités économiques aux Retraches et le long de la RDN7 ;
- Favoriser l'attractivité de la commune ;
- Veiller à l'aspect qualitatif et esthétique des entrées de ville du Luc-en-Provence notamment sur la route de Nice, la route de Brignoles et la route de Toulon ;
- Améliorer la qualité paysagère et l'intégration des dispositifs publicitaires et des enseignes notamment en zones d'activités et commerciales ;
- Améliorer la visibilité des commerces et participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale, industrielle de la commune tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire ;
- Agir sur la pollution lumineuse et la consommation d'énergie liées aux publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques.

DE DEFINIR les modalités de concertation publique suivantes qui sont déclinées tout au long de la procédure :

- La publication d'informations sur l'avancée du projet sur le site internet de la commune ;
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques de concertation sur le projet.
- Mise à disposition d'un registre tout au long de la procédure afin de recueillir les remarques du public sur le RLP.
- Mise à disposition d'une adresse e-mail tout au long de la procédure afin de recueillir des observations et propositions tout au long de la procédure de révision du RLP

DE CHARGER Monsieur le Maire de la conduite de la procédure.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération,

DE DIRE que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autres personnes publiques associées mentionnées aux article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

DE PRECISER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pierre LEFEVRE : *souhaite savoir si la municipalité avait une idée du montant global des taxes perçues avec ces nouvelles dispositions.*

Jean-Michel DRAGONE : *Le candidat retenu a d'abord fait un audit de l'existant. Cet audit permettra de faire un point précis sur les publicités présentent et d'évaluer le montant. Lorsque la démarche sera prescrite, la collectivité communiquera auprès des enseignes et des TPE.*

Dominique LAIN : *En résumé, le règlement local de publicité a été voté en 2017, et il n'a pas été appliqué. Puis, est arrivée la loi « climat et résilience » qui rend difficilement applicable le règlement actuel. Donc, on repart de zéro mais malgré une étude, il sera difficile d'en déterminer le montant.*

MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°23/85

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	**33**
Membres présents :	**25**
Membres représentés :	**08**
Nombre de votants :	**33**
Date de convocation du conseil municipal :	**14 septembre 2023**
Ordre du jour affiché le :	**14 septembre 2023**

PRESENTS : (25) : Dominique LAIN, Elisabeth MARIOTTINI, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Marguerite BORSU, Henri OBADIA, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Fréderic BLANC, Guillaume BEAUGEY, Camille LORENZO, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Jean-Luc LOUISE,

PROCURATIONS : (8)
Véronique BOULANGER donne procuration à Elisabeth MARIOTTINI
Philippe ICKE donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Corinne LECHAT donne procuration à Loïc POTHONIER
Grégory MIGNEREY donne procuration à Camille LORENZO-
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Mireille GENDROT donne procuration à Jean-Luc LOUISE

ABSENT EXCUSE : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Richard CARCENAC

ACQUISITION DE PORTIONS DES PARCELLES CADASTREE E147 E146 DANS LE CADRE DE L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE PRECOUMIN

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'élargissement du chemin de Précoumin,
VU l'offre de Monsieur et Madame Régis DULBECCO,

VU la délibération n°21/66 du 8 juillet 2021 approuvant le principe de convention entre la Commune et M. et Mme DULBECCO,
CONSIDERANT l'intérêt public d'élargir le chemin de Précoumin,
CONSIDERANT la nécessité d'acquérir les lots B, C, E,
CONSIDERANT la cession à l'euro symbolique des terrains susvisés,
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'accord de principe d'une convention entre la Commune du Luc en Provence et Monsieur et Madame Dulbecco visant à la rétrocession de foncier.
Il expose que Monsieur et Madame DULBECCO ont accepté de céder le foncier nécessaire à l'élargissement de voirie à l'euro symbolique en échange de la réalisation du talus stabilisé par la mairie et la mise en attente des réseaux au droit de la propriété.
Il convient aujourd'hui de finaliser la régularisation foncière et d'acquérir les lots B, C et E identifiés par le document d'arpentage ci-dessous réalisé par le cabinet de géomètre Roche pour une surface totale de 469 m².

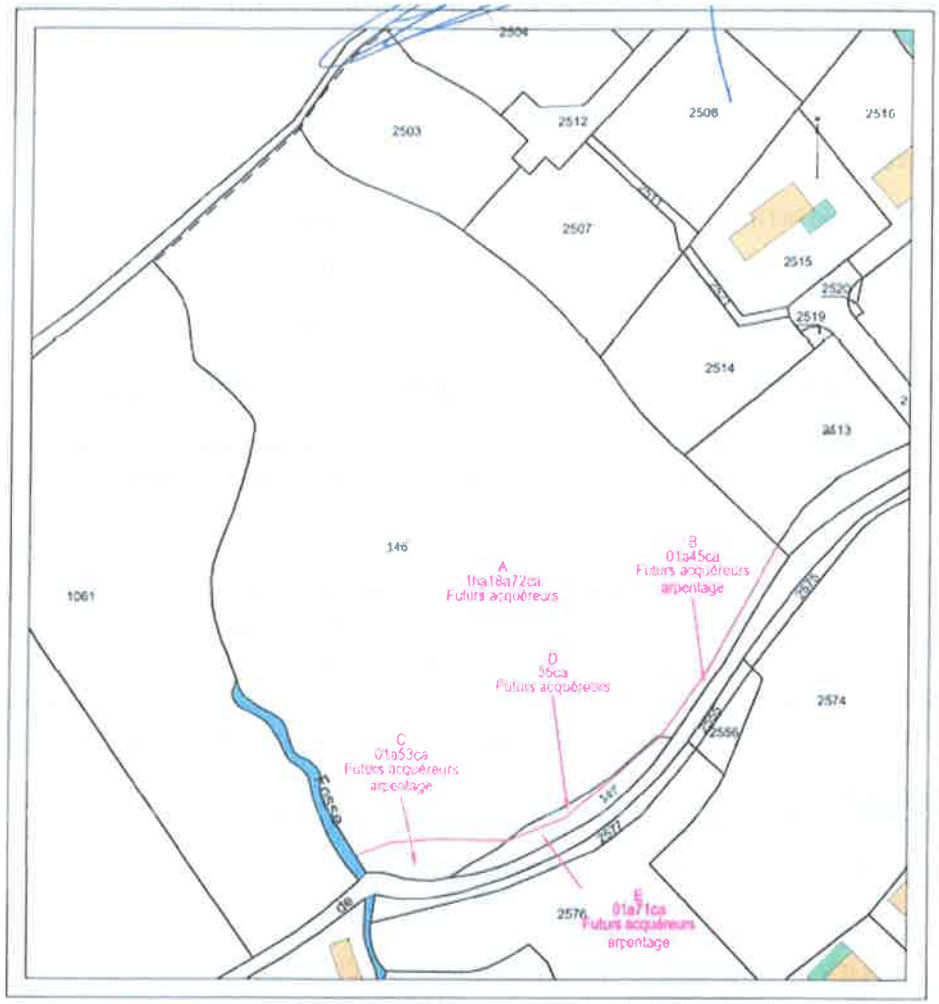

Le montant étant inférieur à 180 000 € l'avis des domaines n'est pas nécessaire.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :
D'ACTER l'acquisition des lots B, C et E d'une surface totale de 469 m² issus des parcelles cadastrées E146 et E147 à l'euro symbolique,
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette acquisition ;
DE DIRE que les frais notariés sont à la charge de la mairie du Luc en Provence.

MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°23/86

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	**33**
Membres présents :	**25**
Membres représentés :	**08**
Nombre de votants :	**33**
Date de convocation du conseil municipal :	**14 septembre 2023**
Ordre du jour affiché le :	**14 septembre 2023**

PRESENTS : (25) : Dominique LAIN, Elisabeth MARIOTTINI, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Marguerite BORSU, Henri OBADIA, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Fréderic BLANC, Guillaume BEAUGEY, Camille LORENZO, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Jean-Luc LOUISE,

PROCURATIONS : (8)
Véronique BOULANGER donne procuration à Elisabeth MARIOTTINI
Philippe ICKE donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Corinne LECHAT donne procuration à Loïc POTHONIER
Grégory MIGNEREY donne procuration à Camille LORENZO-
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Mireille GENDROT donne procuration à Jean-Luc LOUISE

ABSENT EXCUSE : (0)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Richard CARCENAC

REMUNERATION DES HEURES D'ETUDES SURVEILLEES PAR LES ENSEIGNANTS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.
VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

CONSIDERANT la nécessité de recourir aux personnels du corps enseignant pour assurer les heures d'étude surveillée au bénéfice des enfants scolarisés dans les écoles de la Ville du Luc en Provence,
CONSIDERANT que pour assurer ce service, il est fait appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Les taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.

Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte évoqué ci-dessus.

HEURE D'ENSEIGNEMENT	
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	**22.26 €**
Instituteurs exerçant en collège	**22.26 €**
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

D'APPROUVER la réalisation d'études surveillée pour l'année scolaire 2023-2024, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 actualisé fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

DE PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif.

Martine WAGNER : *annonce sa surprise d'apprendre que la commune paye des instituteurs, pour donner des cours.*

Nathalie NIVIERE : *précise que cette pratique est habituelle et existe déjà. Tout ce qui est fait en dehors du temps scolaire, est soumis à contribution. Ce sont les collectivités qui le prennent en charge. Les enseignants sont payés sur le temps scolaire et à 16h30 le service est terminé. Les heures d'études ou heures de surveillance sont donc prises en charge par la commune.*

Martine WAGNER : *voudrait savoir ce que cela représente en termes de coût par rapport à l'année dernière*

Nathalie NIVIERE : *Les tarifs sont normés, mais les demandes sont importantes. Toutes les demandes d'heures d'étude faites par les parents sont acceptées et cela représente un besoin de 3 à 4 enseignants par école élémentaire*

Dominique LAIN : *en conclusion, il est rappelé qu'un travail de fond est fait sur les écoles. En plus des travaux, la mise en place des petits déjeuners, de l'ère terrestre éducative, les heures d'étude surveillées par l'enseignant en sont des exemples précis.*

La séance est close à 19h15.

Le Secrétaire de séance

Richard CARCENAC

Le Maire,
Vice-président du conseil départemental,

MAIRIE DU LUC (VAR)

Dominique LAIN